

La contribution des familles couvre les dépenses et les investissements non subventionnés par l'Etat ou par les collectivités territoriales.

Les factures sont émises sous format numérique via le portail TurboSelf sauf en cas de demande écrite (Applicatif INCB téléchargeable pour smartphone ou tablette via Google Play ou Apple Store).

➔ COLLEGE – LYCEES – ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

Les tarifs indiqués ci-dessous sont nets à l'exception de frais d'animation, possibles selon les niveaux. Resteront à ajouter sur les factures :

- Lycée Professionnel Industriel : caisson d'outillage et chaussures de sécurité.
- Toutes classes : livres, fournitures ou activités éducatives et pédagogiques extérieures.
- Cotisation APEL, (*hormis les familles qui auront exprimé le souhait de ne pas cotiser*).

Le statut de pensionnaire ou demi-pensionnaire est un engagement pour l'année scolaire toute entière, tout changement ne peut intervenir qu'à titre exceptionnel. (Voir les conditions page 2).

1) CONTRIBUTION DES FAMILLES :

Classes d'Enseignement Supérieur	: 1 145,00 €
Classes de Lycées (LEGT, LP)	: 755,00 €
Classes de Collège	: 616,00 €

2) DEMI-PENSION : (A rajouter à la contribution des familles)

Prix du repas à l'année 5,30 €	Prix du repas ponctuel 5,85 €
-----------------------------------	----------------------------------

4 repas/semaine : 747,30 € - 5 repas/semaine : 932,80 €

3) PENSION : (A rajouter à la contribution des familles)

Chambre : 3 400,00 € (*hors arrivée le dimanche soir : + 220,00 € sur la facture*)
(Arrivée exceptionnelle le dimanche soir : 20 € par nuit)

Pension C.P.G.E. : 3 750 ,00 € (*hors arrivée le dimanche soir : + 220,00 € sur la facture*)

➔ PRIMAIRE

1) CONTRIBUTION DES FAMILLES :

Classes maternelles : 328,00 € Classes primaires : 366,00 €

2) REPAS : (Réservations obligatoires via le portail TurboSelf)

Réservation avant 9h30 3,60 €	Sans réservation 4,00 €
----------------------------------	----------------------------

Si le quotient familial < 505 (*formulaire disponible auprès du Directeur ou Directrice*), le tarif est réduit à 1,10 € / repas.

3) GARDERIE : 3,00 € / heure (*barème décompté à la demie-heure commencée*).

(Modes de règlement et réductions possibles, page 2)

➔ REDUCTIONS POSSIBLES

1) Familles ayant plusieurs enfants au sein du Groupe Scolaire

La Croix Rouge La Salle :

a) Contribution des familles

A partir du 3^{ème} enfant inscrit à l'école, une réduction de 50 % de la contribution scolaire sera calculée sur l'aîné des enfants.

b) Pension et demi-pension

Des réductions sont accordées au 3^{ème} trimestre selon le tableau ci-dessous :

Le 1 ^{er} paie la pension ou la demi-pension entière
Le 2 ^{ème} a une réduction de 30 % sur le 3 ^{ème} trimestre
Le 3 ^{ème} a une réduction de 50 % sur le 3 ^{ème} trimestre
Le 4 ^{ème} a une réduction de 70 % sur le 3 ^{ème} trimestre
Le 5 ^{ème} a une réduction de 90 % sur le 3 ^{ème} trimestre

2) Absences pour maladie de plus d'une semaine :

Pour des absences pour maladie de plus d'une semaine, une réduction est accordée pour l'absence au-delà de la 1^{ère} semaine :

- En ½ pension : 5,30 € par repas au-delà de la 1^{ère} semaine,
- En pension : 9,96 € par jour au-delà de la 1^{ère} semaine.

La 1^{ère} semaine est remboursée en cas d'absence survenue suite à un accident sur temps scolaire.

3) Absences pour stages en entreprise, examens, fermeture par arrêté préfectoral et voyages scolaires :

Les frais de demi-pension et de pension sont déduits sur la base ci-dessous :

- En ½ pension : 4,30 € par repas (sauf voyages scolaires : 5,30 € par repas),
- En pension : 9,96 € par jour.

➔ REGLEMENT DES FACTURES

Les factures peuvent être réglées :

- Par carte bancaire via le portail TurboSelf,
- Par chèque à la réception de chaque facture,
- Par prélèvement mensuel sur 9 mois à compter de fin octobre. Le montant prélevé est ajusté après chaque facture,
- L'autorisation de prélèvement est téléchargeable via notre site internet
www.lacroixrouge-brest.fr

Le statut de pensionnaire ou demi-pensionnaire est un engagement pour l'année scolaire toute entière. Passé le 22 septembre 2020, tout changement ne peut intervenir qu'à titre exceptionnel et après règlement de frais de gestion de 100 €.

De plus pour les pensionnaires, les arrhes sont perdues.